



Centre de ressources politique de la ville  
Bretagne Pays de la Loire

19 rue Romain-Rolland  
44100 Nantes

Téléphone 02 40 58 02 03  
Télécopie 02 40 58 03 32

resovilles.com  
resovilles@resovilles.com

Démocratie participative

Éducation

Économie Emploi

Santé

Aménagement Urbanisme

Intégration

Développement social

Culture

Prévention

les rendez-vous  
de **Rés0 Villes**

ant3 02 40 35 38 48

## INTÉGRATION, accès aux droits

des immigrés et lutte contre les discriminations  
en Bretagne et Pays-de-la-Loire

Février 2007  
ISBN 2-9521709-3-2



Centre de ressources politique de la ville  
Bretagne Pays de la Loire

## PRÉFACE

Dans le cadre de son programme d'action 2006, RésO Villes a mis en place un atelier portant sur « intégration, accès aux droits des immigrés et lutte contre les discriminations en Bretagne et Pays-de-la-Loire ».

Il s'est donné pour objectif de produire une réflexion collective sur la question de l'intégration dans nos deux régions.

L'atelier, permanent sur l'ensemble de l'année, a regroupé des professionnels des collectivités et d'associations, ayant en charge les questions d'intégration sur nos deux régions.

Chaque séance de travail s'est déroulée dans une ville différente. La ville accueillante présentait alors, la politique menée et les actions en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations. L' élu de la ville accueillante était convié à la rencontre pour expliquer le positionnement municipal en matière d'intégration.

RésO Villes avait missionné Anne MORILLON, sociologue à l'ODRIS de Rennes (Observation Diffusion Recherche Intervention en Sociologie), pour animer et produire la synthèse de l'atelier.

À l'issue des travaux de l'atelier, la synthèse a fait l'objet d'une restitution publique qui a permis d'enrichir le document présenté dans cette publication.

**Pages**

**AVANT PROPOS**

**7** | *Rappel des objectifs du groupe de travail*

**8** | *De qui parle-t-on ?*

**L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS « PRIMO-ARRIVANTS »  
ET LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR  
LES NON FRANCOPHONES : RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ASSOCIATIONS**

**11** | *Les nouveaux outils de l'accueil des étrangers  
au plan national*

**13** | *Expériences en Bretagne et Pays-de-la-Loire*

**ÉDUCATION CONTRE LE RACISME, IDENTIFIER ET LUTTER  
CONTRE LES DISCRIMINATIONS :  
LES TERMES DU DÉBAT EN BRETAGNE ET PAYS-DE-LA-LOIRE**

**19** | *Quelques définitions*

**21** | *Expériences en Bretagne et Pays-de-la-Loire*

**PARTICIPATION DES ÉTRANGERS  
ET DES IMMIGRÉS À LA VIE DE LA CITÉ | 27**

**CONCLUSION | 29**

**BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE | 31**

## AVANT PROPOS

*Atelier animé et synthèse rédigée par Anne Morillon, sociologue, Odris<sup>1</sup>*

### **RAPPEL DES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL**

La question de l'intégration des étrangers ou personnes d'origine étrangère est transversale et concerne de ce fait la politique de la ville, mais cette thématique n'est pas présente partout. D'une façon générale, deux raisons expliquent la sous-représentation de cette dimension dans la politique de la ville en Bretagne et Pays de la Loire : d'une part, le faible nombre d'immigrés dans ces deux régions (avec respectivement 1,6 et 1,9 % de la population totale selon le recensement de 1999)<sup>2</sup> et, d'autre part, la volonté plus ou moins clairement exprimée de ne pas traiter différemment ces populations au contour souvent flou.

En effet, à quels publics renvoie la politique et les dispositifs d'intégration ? Les « primo-arrivants » (pour désigner les étrangers nouvellement arrivés en France), les immigrés plus anciennement implantés en France ou leurs descendants ? Comment décrire le processus d'intégration ? Quels en sont les acteurs ? Les immigrés ? La société d'accueil ? Les deux ? Autant de questions qui, depuis que ce thème fait l'objet de préconisations officielles par le Haut Conseil à l'Intégration (1989), ont eu des réponses différentes, voire contradictoires. Certes, la présence sur ces territoires du FASILD (depuis le 19 octobre 2006 remplacé par l'ACSÉ – Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) a permis une clarification des termes et des enjeux de l'intégration et de la lutte contre les discriminations mais, au nom des principes de l'égalité des chances, les collectivités locales n'ont pas toujours considéré que des mesures spécifiques devaient s'appliquer à ces populations.

Ce groupe de travail s'est constitué pour clarifier ou expliciter le positionnement professionnel de chacun à partir de l'exposé de la politi-

<sup>1</sup> Depuis novembre 2006, l'Addras s'appelle désormais Odris (Observation Diffusion Recherche Intervention en Sociologie) : <http://www.odris.com>

<sup>2</sup> Selon l'enquête Insee/Fasild de 1999, la Bretagne compte 46 267 immigrés et les Pays-de-la-Loire, 62 400. En terme de flux, en 2005, l'Anaem comptabilise 2 683 entrées pérennes d'étrangers en Pays-de-la-Loire. En ce qui concerne la Bretagne, pour la période de janvier à novembre 2006, l'Anaem en comptabilise 1 876.

que, actions ou dispositifs dans ce domaine. L'atelier Intégration regroupe à la fois des professionnels de la politique de la ville, personnels techniques (travailleurs sociaux) du Conseil Général ou de la Ddass, directeurs et chargés de mission de l'ACSÉ (ex-FASILD) (Bretagne et Pays-de-la-Loire) et bénévoles ou professionnels associatifs. Les rencontres ont eu lieu dans des villes différentes (Allonnes, Brest, Nantes, Rennes et Vannes), à la charge des villes accueillantes (professionnels et élus) de présenter la politique ou les mesures en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations. Ces rencontres ont mis en évidence une grande diversité des situations et des approches.

Les élus ont été conviés à ces rencontres pour expliquer le positionnement municipal en matière d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations:

- **Allonnes:** Anne Pichon (élu(e) chargée de la politique de la ville et de la tranquillité publique);
- **Brest:** Bernadette Abiven (adjointe au maire chargée de l'action sociale et de la solidarité), Patrick Appéré (vice-président de Brest métropole océane – communauté urbaine à la politique de la ville), Françoise Bachelier (adjointe au maire chargée des jumelages, de l'accueil des populations étrangères, de la solidarité internationale et du cadre de vie);
- **Nantes:** Delphine Bouffenié (adjointe au Maire, déléguée à l'intégration et à la citoyenneté);
- **Rennes:** Marie-Anne Chapdelaine (élu(e) chargée de l'intégration et de l'égalité des droits);
- **Vannes:** Anne-Marie Duro (adjointe au maire de Vannes, chargée de la politique de la ville, de la vie des quartiers et de la vie associative).

Cette synthèse s'articule autour de trois grands thèmes:

- L'accueil des étrangers « primo-arrivants » et la formation linguistique pour les non francophones: rôle des Collectivités locales et des associations;
- Éducation contre le racisme, Identifier et lutter contre les discriminations: les termes du débat en Bretagne et Pays-de-la-Loire;
- Participation des étrangers et des immigrés à la vie de la Cité.

## DE QUI PARLE-T-ON ?

Avant d'aborder la façon dont les villes représentées dans l'atelier traitent ces questions, il est important de définir les publics susceptibles d'être concernés par les politiques ou dispositifs d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations.

- **Étrangers (définition juridique):** est définie en fonction du seul critère de la nationalité: une personne qui n'a pas la nationalité du pays dans lequel elle réside.
- **Immigré (selon l'Insee):** défini en fonction d'un double critère de nationalité et de lieu de naissance. Est immigrée une personne qui réside en France et qui est née étrangère dans un pays étranger. Un immigré peut avoir acquis la nationalité française ou être resté un étranger.
- En conséquence, les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas des immigrés, tandis que les enfants d'immigrés nés à l'étranger sont des immigrés. Par l'application du droit du sol (jus soli), les enfants d'immigrés nés en France ont la possibilité de devenir Français à partir de l'âge de 13 ans (avec l'autorisation des parents) à condition qu'ils aient leur résidence habituelle en France depuis l'âge de 8 ans. Dès l'âge de 16 ans, ils peuvent demander la reconnaissance de la nationalité française sans cette autorisation et à 18 ans, de façon quasi-automatique (c'est-à-dire qu'ils doivent demander leur certificat de nationalité française auprès du Tribunal d'Instance). Dans les deux derniers cas, les enfants d'immigrés doivent avoir vécu en France de manière continue ou discontinue au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.
- **Étrangers « Primo-arrivants »:** étrangers nouvellement arrivés en France ayant obtenu un titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France. Ils sont alors systématiquement convoqués sur la plate-forme ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations) pour la signature du CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration).
- **Demandeurs d'asile:** étrangers présents sur le territoire français et qui demandent la reconnaissance du statut de réfugié (au titre de l'application de la Convention de Genève de 1951 complétée par le Protocole de New York de 1967). Ces étrangers sont en situation régulièrement pendant la durée de la procédure (y compris la phase de recours pour ceux qui ne sont pas placés en procédure prioritaire).

# L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS « PRIMO-ARRIVANTS » ET LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR LES NON FRANCOPHONES : RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS

## **LES NOUVEAUX OUTILS DE L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS AU PLAN NATIONAL**

Depuis la fin des années 1990, l'accueil des primo-arrivants est devenu l'objet d'une politique publique : mise en place des premières plate-forme d'accueil des primo-arrivants, relance des Plans Départementaux d'Accueil (pilotes par les Ddass), mise en place des PRIPI (Programme Régional d'Insertion des Populations Immigrées) et, plus récemment, d'un service public de l'accueil avec la naissance de l'ANAEM (fusion de l'OMI – Office des Migrations Internationales et du SSAE – Service Social d'Aide aux Émigrants) et le lancement du CAI.

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration a été mis en place à partir du milieu de l'année 2003 dans une dizaine de départements français pilotes et généralisé à tout le territoire français à la fin 2006. Ce contrat est proposé aux étrangers « primo-arrivants » convoqués sur la plate-forme ANAEM<sup>3</sup>. Le CAI engage l'étranger signataire et l'État français. Le signataire s'engage à suivre les heures de formation linguistiques qui lui sont prescrites lors de la journée ANAEM ainsi que la formation civique, tandis que l'État français s'engage à lui dispenser ces formations dans de bonnes conditions, via des organismes retenus dans le cadre de marchés publics nationaux (avec des « lots » régionaux). Au terme de la formation linguistique et s'il a atteint le niveau requis, le signataire se verra remettre une attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL). La loi Sarkozy II du 24 juillet 2006 rend

<sup>3</sup>ANAEM Bretagne, 110 rue de Vern, 35000 Rennes, Tél. 02 99 22 98 60/Fax 02 99 22 98 69 – rennes@anaem.social.fr  
ANAEM Pays-de-la-Loire, 9 rue Bergère, 44000 Nantes, Tél. 02 51 72 79 39/Fax 02 51 72 79 47 – nantes@anaem.social.fr

obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la signature du CAI pour les « primo-arrivants ». Enfin, une journée facultative d'information « Vivre en France » est proposée aux étrangers signataires du CAI.

Depuis 2004, pour chaque région, l'ACSÉ (ex-FASILD) a retenu des organismes par la voie de marchés publics nationaux à lots régionaux : un organisme pour la formation linguistique<sup>4</sup> et un autre, pour les Bilans de prescription et d'évaluation linguistique<sup>5</sup>. L'objectif de la formation linguistique du dispositif ACSÉ est d'atteindre le niveau 4 de l'AMCL (niveau le plus bas d'Europe). C'est une reconnaissance nationale délivrée au nom de l'État par un organisme habilité. Elle atteste que son titulaire, signataire à son arrivée en France du CAI, a les compétences de base en compréhension et en expression en français oral et qu'il est autonome dans toutes les situations simples de la vie quotidienne. La formation ACSÉ, gratuite pour les bénéficiaires, est entièrement prise en charge par l'État et accessible sur l'ensemble du territoire des deux régions. Dans une commune donnée, dès lors que six personnes sont prêtes à entrer en formation, l'organisme retenu se doit d'ouvrir un stage. Dispensées par des professionnels de l'apprentissage du français, les formations sont constituées d'un volume d'heures (200 à 500 heures) déterminé en fonction du niveau de la personne, évalué lors du bilan linguistique individuel (plate-forme ANAEM). Le stagiaire bénéficie d'un suivi individuel, à mi-parcours et au terme de la formation.

Précisons que jusqu'en 2004, le financement de la formation linguistique par le l'ACSÉ se faisait sous forme de subvention. Les associations n'ayant pas été retenues dans le cadre de l'appel d'offre ne peuvent plus désormais toucher des subventions, entraînant la réorganisation, voire la suppression de leurs activités dans ce domaine. Dans certains cas, les collectivités locales ont pris le relais en leur allouant des subventions pour une période plus ou moins longue.

**Remarque d'Anne Morillon.** La mise en place de la politique publique de l'accueil a conduit les collectivités locales et les associations à se repositionner sur ces questions et à chercher de nouvelles formes d'organisation et de partenariats.

Les associations dites de « soutien aux immigrés » ou « interculturelles » connaissent actuellement d'importantes difficultés, surtout lorsqu'elles ont des salariés. Jusqu'en 2003-2004, l'accueil des étrangers et la valorisation de la diversité culturelle étaient du ressort quasi exclusif du secteur associatif et bénéficiaient à ce titre d'importantes subventions, notamment de l'ACSÉ (ex-FASILD). Or, ces thématiques sont désormais l'objet d'une politique publique et l'objet de marchés publics (pour la formation linguistique). Les associations qui jusque là bénéficiaient de subvention et qui n'ont pas obtenu ces marchés, ont été fragilisées. Comment penser la place des associations au sein de cette nouvelle configuration ? Doit-elle s'inscrire dans un partenariat avec l'État, agir comme contre-pouvoir ou les deux ? Comment mettre en place un partenariat qui tienne compte de l'acquis et

de l'expérience des associations ? D'une manière générale, quelle est la place des différents acteurs (collectivités locales, Conseils Généraux, établissements publics, associations, etc.) dans cette politique publique émergente ?

## EXPÉRIENCES EN BRETAGNE ET PAYS-DE-LA-LOIRE

### Allonnes – Le Mans

- **Formation linguistique (Hors CAI).** Atelier d'alphabétisation au centre socio-culturel d'Allonnes dont les objectifs sont de favoriser l'autonomie et la confiance en soi dans l'usage quotidien de la langue française. En lien avec cette action, des rencontres sont organisées régulièrement pour favoriser l'accès aux droits (rendez-vous « droits CAF », « Santé », « culture », « loisirs en famille », etc.). Ces ateliers sont financés par la municipalité.

La Ville du Mans apporte également son soutien, dans le cadre de la politique de la ville, à des associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale avec apprentissage du français (alphabétisation ou Français Langue Étrangère).

- **Rôle des associations dans l'accès aux droits.** Le Relais des femmes d'ici et d'ailleurs intervient sur les communes d'Allonnes et du Mans avec pour missions : accueillir, écouter, favoriser l'intégration et l'autonomie des femmes étrangères ou immigrées. Différents projets sont mis en œuvre autour de la citoyenneté et de la parentalité avec différents « supports » tels que la cuisine, la couture, les cours d'alphabétisation, mais aussi des sessions de pré-formation au code de la route en lien avec le centre de sécurité routière. L'idée qui sous-tend l'action de cette association est que pour s'émanciper, les femmes immigrées doivent prendre de la distance avec leur « communauté ».

L'association, qui a engagé depuis quelques années une réflexion sur la professionnalisation des femmes recrutées en tant qu'adulte-relais (formation, accompagnement par d'autres associations ou partenaires, etc.), rencontre actuellement d'importantes difficultés de fonctionnement liées justement à la tentative de professionnalisation et à la faiblesse du Conseil d'Administration.

De nombreux partenaires et financeurs : État, DDASS, villes d'Allonnes et du Mans Préfecture/délégation aux droits des femmes, CAF. Une convention partenariale existe entre Relais des femmes d'ici et d'ailleurs et les villes d'Allonnes et du Mans.

- La Ville du Mans participe en outre au dispositif d'accueil des nouveaux arrivants étrangers depuis 2003, par l'intervention du chargé de mission Intégration lors de la Journée d'Information « Vivre en France », prestation organisée par l'UFCV dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration piloté localement par la Ddass.

<sup>4</sup>Les organismes retenus respectivement en Bretagne et Pays-de-la-Loire en 2006 : CLPS/IBEP et Espaces Formation.

<sup>5</sup>Pour les deux régions, l'organisme retenu en 2006 est CIFOR Ouest/Nantes.

## Brest

- Depuis 2000, présence dans les locaux de la mairie d'un service spécialisé dans l'accueil des étrangers. Sa mise en place est notamment liée à la distance qui sépare Quimper, la Préfecture du Finistère, et Brest (70 km), au constat que pour l'accueil des étrangers, les associations ne sont pas suffisantes, mais aussi à une volonté politique forte. Le service municipal d'accueil des étrangers est aujourd'hui composé de quatre titulaires et d'une stagiaire. Ces agents municipaux, en partenariat avec les associations, accueillent, accompagnent et orientent les étrangers. L'activité de cette petite équipe est liée à l'évolution de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers: le service a dû redéfinir ses missions avec l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre 2003 et le rôle accru des mairies, notamment en matière d'attestation d'accueil. À titre d'exemple, en 2004, ce service a rédigé 18 700 courriers (demande ou renouvellement de titre de séjour, attestations d'accueil, recours demande d'asile, démarches pour documents civils, etc.). Des « dossiers complexes » y sont aussi traités, mais le relais est fréquemment passé au secteur associatif ou ils sont, dans certains cas, défendus par le maire auprès du Préfet.
- La ville de Brest est associée à la journée « Vivre en France » du CAI.
- Les demandeurs d'asile sont également accueillis, mais le relais est passé aux associations lorsque les personnes sont déboutées (devant l'OFPRA et la Commission des Recours des Réfugiés) et que le service ne peut plus rien faire dans le cadre juridique actuel. Cette question occupe depuis 2004 une place importante et a nécessité la mise en place d'un dispositif adapté. Le SCODA (Service de coordination et d'orientation des demandeurs d'asile), géré par l'AFTAM à Brest, en assure la coordination. Le Conseil Général du Finistère aide par ailleurs les familles déboutées; il existe un fond spécifique pour celles qui sont présentes dans le Finistère depuis plus de 30 mois. Cela représente un budget non négligeable et concerne peu de familles (une douzaine). Les élus soulignent que l'État ne prend pas ses responsabilités en la matière, et que le CCAS ne veut plus aider les demandeurs d'asile, considérant qu'ils sont du ressort de l'État.
- La formation linguistique (hors CAI) : des cours d'alphabétisation (pour les personnes n'ayant pas été scolarisées dans leur pays) et de FLE (Français Langues étrangères pour celles qui l'ont été) sont proposés par l'ABAAFE (Association Brestoïse pour l'Alphabétisation et l'Apprentissage du Français) à tous les étrangers ou personnes d'origine étrangère, quel que soit leur statut : étudiants, demandeurs d'asile (y compris les « déboutés »), réfugiés, travailleurs, jeune, etc. L'équipe de l'ABAAFE est composée de trois salariés et de 75 bénévoles (étudiants, actifs, retraités) pouvant bénéficier d'une formation proposée par l'ACSÉ (ex-FASILD). Des ateliers thématiques sont également organisés : ouverture à la culture française, environnement-emploi, accès aux droits. La ville de Brest, le CG 29, le FSE, des fondations privées et l'ACSÉ financent l'ABAAFE.

## Nantes

- En préambule, il faut souligner la présence d'une élue et d'un chargé de mission « Intégration » en charge de la politique publique d'intégration de la Ville de Nantes formalisée en 2002. Cette politique consiste, d'une part, à accompagner les différents services de la ville et l'ensemble des élus vers la prise en compte dans leurs attributions respectives des questions d'intégration et d'accès aux droits et, d'autre part, à mettre en place des dispositifs destinés aux immigrés.
- Il n'existe pas de service d'accueil spécifique pour les étrangers à Nantes (préfecture à proximité), néanmoins, au sein de la mission Intégration, un professionnel, entre autres attributions, est chargé des « dossiers complexes » d'étrangers en lien avec les services de la préfecture et le cabinet du maire.
- Le dispositif demandeurs d'asiles est géré à la demande de la DDASS par une plateforme locale s'appelant AIDA (Accueil Information pour Demandeurs d'Asile). Le CCAS de Nantes gère dans le cadre du dispositif un Cada, mais aussi un CPH centre provisoire d'hébergement de réfugiés.
- Une plateforme d'accueil portée par le service formalités générales de la mairie regroupe tous les aspects relatifs à l'accueil dont ceux spécifiques concernant les étrangers : regroupement familial, attestation d'accueil.
- L'accueil des étrangers primo-arrivants fait partie de la politique publique d'intégration de la Ville de Nantes. L'action de la ville dans ce domaine passe par le soutien aux procédures ou dispositifs d'accueil des étrangers « primo-arrivants » ou qui viennent d'obtenir le statut de réfugié: Plan Départemental d'Accueil des Primo-arrivants de Loire Atlantique et CAI, avec une participation de la municipalité à la journée « Vivre en France » au cours de laquelle les aspects les plus concrets de la vie quotidienne à Nantes sont abordés pour orienter les nouveaux arrivants.
- À partir des résultats d'une étude sur l'accès aux droits dans l'agglomération nantaise qui sera menée à partir de janvier 2006, la mairie de Nantes, en concertation avec les institutions et associations, mettra en place un guide de l'accès aux droits pour faciliter les démarches des étrangers et leur insertion à Nantes.
- La formation linguistique (hors CAI) : la mairie de Nantes veut mettre en place un plan local d'apprentissage de la langue française tendant à mettre à plat l'offre en matière d'apprentissage du français tous dispositifs confondus (CAI et hors CAI).
- Dans le domaine de l'accès aux droits, notons la présence de l'ASAMLA (Association Santé Migrants de Loire-Atlantique). Elle a pour objectif de favoriser la communication entre les migrants et les professionnels de la santé, du social et de l'éducation. Elle est financée par plusieurs institutions: l'ACSÉ, le CG 44, la ville de Nantes (convention partena-

riale) et la DRASS. L'ASAMLA assure de l'interprétariat lors des plateformes d'accueil de l'ANAEM. L'activité de l'association initialement centrée sur l'interprétariat et la médiation interculturelle, s'oriente désormais en plus sur le développement local à l'intégration (mission financée depuis octobre 2004), ce qui implique une réorganisation de l'association.

### Rennes

- Il n'existe pas de service Accueil, le « droit commun » devant pouvoir s'adresser à tous les publics. Cette posture n'exclut pas la mise en place de mesures spécifiques à un moment donné pour assurer l'effectivité de l'égalité formelle.
- Ces associations sont fortement mobilisées, des associations institutionnalisées comme l'UAIR (Union des Associations Interculturelles de Rennes) et des associations militantes telles que le MRAP, Relais Etrangers ou encore Délit de Solidarité.
- Depuis 1983 un contrat de mission lie l'UAIR à la ville de Rennes concernant l'accompagnement social des étrangers et des immigrés dans leurs démarches administratives auprès de l'Etat et des organismes et services publics. Mais cet accompagnement n'est pas limité aux étrangers « primo-arrivants » : par exemple, il peut concerner les personnes âgées d'origine étrangère dans la constitution de leur dossier retraite ou les candidats à la naturalisation, mais aussi les demandeurs d'asile. D'une façon générale, l'action de l'UAIR dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers ou immigrés ne se limite pas à l'information et l'accompagnement juridique. L'association intervient également dans le cadre de la médiation scolaire et le soutien à la parentalité ainsi que la formation des acteurs sociaux (auprès de professionnels de services publics de l'Etat, des Collectivités locales). Enfin, l'UAIR est un centre de ressources pour ses associations membres et les accompagne à ce titre dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs.
- La Maison Internationale de Rennes (MIR) est un office associatif également lié à la Ville par un contrat de mission qui fédère des associations œuvrant dans le domaine des relations internationales (jumelages, coopération, solidarité internationale...). Elle apporte son soutien à ses associations membres d'un point de vue logistique et financier. Elle a aussi un rôle d'accueil, de conseil et d'information des Rennais dans leurs projets.
- La formation linguistique (hors CAI) : à la suite de la réorganisation du dispositif ACSÉ (ex-FASILD), la ville de Rennes a financé les associations de quartier qui dispensent des cours d'alphabetisation, notamment en terme de formation des bénévoles.

### Vannes

- En lien avec le contrat de ville de Vannes, l'ACEAP (Association Culturelle pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples) joue un rôle

important dans l'accueil des étrangers à Vannes (« le point Relais »). Créée en 1984, après le passage du mouvement « Convergence 84 pour l'égalité » à Vannes, l'ACEAP travaille depuis de nombreuses années en relation et pour les personnes immigrées. Depuis son origine et au fil des années, l'association, qui intervient dans le département du Morbihan, s'est fixé pour objectifs :

- de lutter contre les discriminations sociales, économiques et/ou culturelles des personnes issues de l'immigration ;
  - de travailler en partenariat avec des structures institutionnelles ou associatives : par exemple, l'ANPE, les ASSEDIC, la DDTEFP, la Préfecture, les Centres Sociaux, Avocats, Centre Médico Social, CCAS, etc. ;
  - d'organiser et de promouvoir des rencontres et échanges culturels
  - et d'aider les personnes étrangères ou d'origine étrangère dans leurs démarches administratives et/ou sociales en vue d'une insertion socio-professionnelle.
- En 1999, la mise en place d'une action de sensibilisation à la législation du travail a permis de comprendre que l'information collective n'était pas toujours adaptée. L'ACEAP a alors considéré qu'il était plus judicieux de créer un lieu qui puisse accueillir, écouter, informer et orienter les personnes. De cette idée est née le « Point Relais » en octobre 2002. Cet accueil s'adresse à des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui sont amenées à vivre en France, de façon temporaire ou définitive. L'accueil des personnes se fait à la Maison de la famille de Vannes, sur rendez vous, ou dans toutes les structures ou associations en faisant la demande, par l'animatrice sociale de l'ACEAP.
  - Le CEAS (Centre d'Etude et d'Action Sociales) travaille, quant à elle, dans le domaine de l'apprentissage du français. Avant la mise en place du dispositif ACSÉ (ex-FASILD), c'est la seule association qui a proposé des cours d'alphabetisation pour toutes les personnes étrangères ou d'origine étrangère présentes à Vannes. Elle était soutenue financièrement par le Contrat de Ville pour les cours dispensés dans les centres sociaux de Kercado et Ménimur, principaux quartiers où résident les personnes d'origine étrangère (notamment d'origine turque). En 2006, après une année de transition, l'aide du Contrat de Ville s'est à nouveau concrétisée à partir d'éléments indiquant que le nouveau dispositif ACSÉ ne répondait pas à l'ensemble des besoins identifiés, principalement ceux venant des quartiers prioritaires de la ville.
  - Formation des acteurs. Le colloque du 15 décembre 2004 sur l'accès aux droits des immigrés à Vannes est une bonne illustration de la logique partenariale qui prévaut dans cette ville. Cette rencontre, à l'initiative de la DDASS et de l'ACSÉ, a été organisée par l'ACEAP et soutenue par la municipalité de Vannes. Les actes de cette journée de formation sont téléchargeables sur le site de l'ACEAP <http://perso.orange.fr/aceap/index.html> à la rubrique « Colloque ».

- L'ACEAP illustre parfaitement les difficultés rencontrées par les associations depuis la mise en place d'une politique publique de l'accueil. Son travail est reconnu et apprécié par un ensemble d'acteurs (professionnels de l'intervention sociale, éducation nationale, mairie, etc.), mais aucune institution ne soutient solidement son activité.

## ÉDUCATION CONTRE LE RACISME, IDENTIFIER ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS : LES TERMES DU DÉBAT EN BRETAGNE ET PAYS-DE-LA-LOIRE

### QUELQUES DÉFINITIONS

**Discrimination :** c'est l'application d'un traitement à la fois différent et inégal à un groupe ou à une collectivité, en fonction d'un trait ou d'un ensemble de traits, réels ou imaginaires, socialement construits comme « marques négatives » ou « stigmates ». Autrement dit, la discrimination se définit par le fait de refuser aux individus ou aux groupes humains l'égalité de traitement qu'ils sont en droit d'espérer. Il convient de distinguer différents niveaux d'analyse de la discrimination :

- La discrimination légale ou institutionnelle. En France par exemple, il existe une discrimination légale entre Français et étrangers. Certains emplois, dont ceux de la Fonction Publique mais pas seulement, sont interdits aux étrangers.
- La discrimination directe ou indirecte : la discrimination directe est volontaire et intentionnelle, tandis que la discrimination indirecte est le résultat de pratiques individuelles ou collectives, éventuellement institutionnelles, qui défavorisent certaines personnes ou certains groupes, et ce en dehors de toute intentionnalité. En effet, il peut exister de réelles et objectives situations de discrimination sans qu'elle soit intentionnelle.

**Discrimination positive :** il s'agit d'une expression traduite de l'anglais (*positive* ou *affirmative action*). Dans les pays anglo-saxon (EU, Canada, GB, Pays-Bas), elle désigne la mise en œuvre de politiques publiques anti-discriminatoires. On les appelle *positive action*, *affirmative action* ou *equal opportunity*. Elles ont pour objectif de réparer les effets préjudiciables des discriminations ethniques, raciales ou sexuelles historiquement transmises

d'une génération à l'autre et parfaitement lisibles statistiquement notamment dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Ces mesures ont été adoptées dans les années 1960-1970 après que le mouvement d'émancipation des noirs eut dénoncé la discrimination systémique et institutionnelle. En effet, ces mesures ont surtout pour objectif de contrecarrer les discriminations indirectes liées à la logique institutionnelle souvent indépendantes de l'intention et surtout de la conscience des acteurs. Concrètement, malgré quelques variantes selon les pays considérés, ces politiques instaurent toujours une « préférence inégalitaire », réparatrice de l'inégalité des conditions au bénéfice d'individus socialement, politiquement et administrativement reconnus comme appartenant à des groupes minorisés au sein d'un État, à savoir des groupes dits raciaux (les noirs aux EU par exemple), les groupes ethniques, nationaux, culturels, linguistiques visibles. Précisions qu'il ne s'agit pas de mesures de quotas en faveur des minoritaires, mais plus souvent de politiques d'encouragement. Par exemple, l'aide économique ou fiscale ou l'attribution d'un label d'excellence aux entreprises qui favorisent l'embauche, la formation et la promotion de minoritaires. Même s'il ne s'agit pas de quotas, l'évaluation de l'efficacité de ces mesures est de nature quantitative et statistique. Ces mesures supposent donc l'élaboration de dénombrements ethniques ou raciaux. En France de par l'impossibilité de produire des statistiques ethniques, les mesures *stricto sensu* de discrimination positive sont impossibles. En revanche, les actions et dispositifs territorialisés s'apparentent à des *actions positives*.

**Racisme.** À l'origine, c'est une doctrine et une théorie postulant l'existence des « races » et leur inégalité. Cette idéologie est juridiquement condamnée dans les sociétés démocratiques. Depuis les années 1960, les formulations du racisme ne renvoient plus aussi explicitement qu'auparavant à la classification raciale de l'espèce humaine élaborée par les naturalistes et anthropologues du 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi la catégorie de race humaine a-t-elle été récusée par les sciences naturelles (biologie et génétique) et par les instances politiques internationales, à partir notamment de la déclaration de l'UNESCO de 1967 : « les experts réunis à Paris ont reconnu que les doctrines racistes sont dénuées de toute base scientifique ». Un tel discrédit porté sur la notion de race pouvait laisser croire que le racisme déclinerait puis disparaîtrait, nous savons qu'il n'en est rien.

**Le néo-racisme ou racisme culturel :** depuis les années 1980, on assiste à une transformation idéologique du racisme après la récusation de la notion de race humaine. Le racisme culturel est fondé sur la foi en la supériorité de sa propre culture (c'est ce qu'on appelle l'ethnocentrisme), mais aussi sur la conviction que les cultures sont des ensembles irréductibles et incompatibles. La culture est donc considérée comme une « seconde nature » transmise par le lignage et la filiation. Le racisme culturel essentialise les traits culturels et accentue les différences.

## EXPÉRIENCES EN BRETAGNE ET PAYS-DE-LA-LOIRE

### L'«interculturel» au service de l'éducation contre le racisme

La posture dite « interculturelle » est fondée sur l'utopie d'une relation égalitaire entre les différentes « cultures en contact » et l'idée selon laquelle connaître la culture de l'autre permet de mieux le comprendre et l'accepter.

#### Allonnes – Le Mans

- Des actions en lien avec les semaines d'éducation contre le racisme durant les quatre semaines de mars soutenues par les villes d'Allonnes et du Mans dans le cadre de la politique de la ville, en partenariat avec de nombreuses associations, la mission « contrat de ville », l'éducation nationale, etc. L'action a mis à l'honneur les formes « urbaines » d'expression : photo, graff, court-métrage, musique, ateliers d'écriture, rap, foot, flag, etc. S'il existe un temps fort, ces activités sont menées tout au long de l'année.
- La Ville du Mans a mis en place en 2006 dans le cadre d'un plan de formation à l'accueil, un module sur la communication interculturelle pour des agents en situation professionnelle d'accueil ou d'animation.
- Fête interculturelle des quartiers sud du Mans.
- *Maroc au Mans* et *Quinzaine Franco-turque* au Mans.

#### Nantes

- *Tissé Métisse* à la Cité des congrès de Nantes sur une journée en décembre chaque année depuis 1993 : « spectacles, animations, jeux, débats, expositions, restauration. Réalisé avec le soutien d'une centaine de collectifs (associations, comités d'entreprise, centres socioculturels), *Tissé Métisse* est une fête populaire, multi-culturelle et inter-générationnelle contre les discriminations et pour mieux vivre ensemble ». Le temps fort qu'est la fête n'est pas le seul temps de la mobilisation. *Tissé Métisse* prépare son action toute l'année.
- Le Centre interculturel de documentation développe un centre ressources documentaire sur la question interculturelle et met en place des programmes de formation d'éducation à l'interculturalité depuis 2004.
- La FAL 44 développe un projet quartiers et interculculturalité sur les quartiers nantais.

#### Rennes

- Depuis trois ans un temps fort « *Convergences Culturelles* » est co-organisé au mois de novembre dans les différents quartiers rennais par la ville de Rennes et l'UAIR (et soutenu par l'ACSÉ). Durant quatre jours, cette manifestation qui mêle musique, films, spectacles, exposi-

tions, débats, conférences, tables-rondes, danses, chants, cuisine, part du constat que la différence suscite curiosité et intérêt, mais aussi crainte ou méfiance et que c'est la connaissance de l'autre et de sa culture qui permet de lutter contre le racisme et les discriminations.

#### Vannes

- L'ACEAP, avec le soutien d'un collectif d'associations et la ville de Vannes (contrat de ville), propose des actions de sensibilisation des Vannetais à la richesse de la diversité culturelle et aux apports des personnes d'origine étrangère dans les domaines culturel et artistique avec une journée festive, la *Fête Sans Frontière*. Cette manifestation mobilise un grand nombre d'associations locales et réunit un public large et diversifié. Un temps fort de l'édition 2005 a été une table ronde avec des femmes immigrées de Vannes, avec des profils et statuts différents (réfugiées, venues rejoindre leur mari, Françaises ou étrangères, etc.), qui ont accepté de venir témoigner de leur histoire (parcours migratoire, projets, attentes, difficultés rencontrées, etc.). L'association a le projet de réaliser avec ses femmes (et à leur initiative) une pièce de théâtre.

**Remarques D'Anne Morillon.** Les fêtes interculturelles, telles que présentées ci-dessus, de fait, mettent l'accent sur la différence culturelle, comme source d'enrichissement et de reconnaissance de l'Autre. Attention toutefois à ne pas produire l'inverse de ce que l'on veut promouvoir, à savoir un renforcement de la stigmatisation et un enfermement dans la culture dite « d'origine ». Il nous semble que la notion de « différence culturelle » est une notion piégée. En effet, la perception de la différence s'accompagne d'une hiérarchisation implicite de la « culture » de l'autre – le minoritaire – par rapport à la référence culturelle du majoritaire. En effet, si la différence culturelle est le plus souvent perçue comme positive et enrichissante et la posture « interculturelle » qui consiste à valoriser l'échange culturel et la compréhension mutuelle est généralement plébiscitée, il n'en demeure pas moins que toutes deux appellent un référent, celui du majoritaire, du dominant. Autrement dit, celui qui est perçu à travers sa différence n'est jamais le majoritaire, mais le minoritaire. L'approche interculturelle a tendance à ne voir que la culture de l'autre et pas d'autres dimensions de l'individu. Or, les individus d'origine étrangère sont aussi des hommes ou des femmes, des jeunes ou des vieux, des ouvriers ou des commerçants, des artisans ou des salariés, des actifs ou des retraités, etc.

#### Identifier les discriminations

Dans les contextes régionaux de la Bretagne et des Pays-de-la-Loire, la reconnaissance de l'existence de discriminations n'est pas forcément acquise. De cette reconnaissance, va bien sûr dépendre les réponses en termes

de prévention et de lutte contre les discriminations. Au cœur des interrogations, il y a, par exemple, la façon d'analyser la situation des « jeunes issus de l'immigration » : la situation de chômage massif et plus largement d'exclusion sociale qu'ils connaissent s'explique-t-elle par l'inégalité sociale ou/et les discriminations qu'ils subissent ? Dans le premier cas, ces jeunes ne connaîtraient pas de difficultés spécifiques par rapport à ceux du même milieu social, tandis que dans le second cas, ils seraient confrontés à une problématique singulière. Finalement, cela revient à distinguer pour un groupe minoritaire ce qui relève d'inégalités inscrites dans l'ordre social inégalitaire que l'on pourrait appeler « ordinaire » de ce qui relève d'un ordre social que l'on pourrait qualifier de « raciste », condamné dans toutes les sociétés démocratiques.

**Remarque D'Anne Morillon.** Dans les sociétés industrielles démocratiques et de type libéral comme la société française, l'inégalité des droits et des chances basée sur des catégories prétendues naturelles et/ou héréditaires (telles l'appartenance « raciale » ou « ethnique ») est récusée au nom des valeurs individualistes et méritocratiques. Pour autant, le principe d'égalité des chances et des droits laisse entière la question de l'inégalité des conditions socio-économiques et des statuts. Or, souvent l'inégalité socio-économique et l'infériorisation ethnique ou raciale se cumulent, d'où la difficulté de distinguer la part de la discrimination dans la condition socio-économique d'un individu identifié comme étrangers ou d'origine étrangère et précarisé sur un plan économique.

**Autrement dit, faut-il en passer par un traitement momentanément inégalitaire pour assurer l'effectivité de l'égalité formelle ?  
Quel est le positionnement de chaque ville par rapport à cette interrogation ?**

#### Allonnes – Le Mans

- La municipalité d'Allonnes est très vigilante face à la critique parfois formulée que « tout est fait pour les immigrés ». L'enjeu est surtout de trouver une attitude juste, qui ne desserve personne. Les « jeunes issus de l'immigration » font l'objet d'une attention qui se traduit par une politique jeunesse axée sur la mixité ethnique et le mélange garçon/fille.
- La ville du Mans adopte une démarche « pragmatique » loin de tout affichage. Les difficultés socio-économiques des « jeunes méditerranéens » sont prises en compte dans le cadre d'accompagnements individualisés.

#### Brest

- À défaut de pouvoir se positionner définitivement, la question de la part de la discrimination dans la condition socio-économique d'un individu identifié comme étrangers ou d'origine étrangère a été tranchée

puisque des actions et dispositifs de lutte contre les discriminations seront mis en place.

#### Nantes

- La lutte contre les discriminations est un volet de la politique publique d'Intégration de la ville de Nantes. La Municipalité s'est engagée officiellement dans la coalition européenne des villes contre le racisme et la discrimination (octobre 2006) et s'engage à mettre en œuvre des actions dans le cadre d'une « mission égalité diversité » interne à la ville.

#### Rennes

- Le principal argument opposé à la mise en place de mesures correctives spécifiques relève des effets non voulus de telles mesures. En effet, l'attribution de droits inégaux en vue d'aboutir à une égalité individuelle constitue une remise en cause des principes fondateurs de la société française et renforcerait la stigmatisation. Pour autant, la Ville veille à prendre en considération les spécificités des populations étrangères dans tous ses dispositifs et notamment dans le cadre du contrat de ville (CUCS).

#### Vannes

- L'accent est mis sur le principe de mixité et d'ouverture, à travers notamment l'habitat social et les projets d'urbanisme. Sur le plan de l'insertion socio-professionnelle, la « vigilance pragmatique » est de mise plutôt que la mise en œuvre de nouveaux dispositifs.

### Lutter contre les discriminations

#### Brest

- Le problème de la discrimination constitue un angle d'attaque, les élus et les services publics de l'État commencent à travailler cette question à Brest. Une rencontre a eu lieu le 19 mai 2005 (Accueil et intégration des étrangers à Brest: quelles réalités, quelles perspectives, quelles interventions?) au terme de laquelle une volonté d'engager un travail de fond s'est affirmée. Quatre axes ont été privilégiés:
  - accès aux droits,
  - formation et insertion professionnelles,
  - vie quotidienne (citoyenneté et relations interculturelles)
  - éducation.
 Chaque atelier ferait l'objet d'un pilotage par un organisme ou une institution concernée au premier chef (exemple : atelier sur l'insertion) afin que ces questions deviennent transversales et la préoccupation de tous.
- Ainsi une première réunion de l'atelier insertion et formation a-t-elle eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2005 réunissant des représentants de Brest métropole océane, de la mission locale, du PLIE, de l'ACSÉ, de l'ADIE,

des partenaires sociaux, des acteurs de terrain (animateurs, militants associatifs) au cours de laquelle l'accent a été mis sur les processus de discrimination direct et indirect. Des propositions concrètes ont été faites à cette occasion: enquête auprès des jeunes en recherche d'emploi et des intermédiaires de l'emploi (SOS Racisme), mise en place d'une plate-forme initiative locale (Boutique de gestion), action auprès des employeurs d'aide à domicile, stage linguistique en milieu professionnel, questionnement sur les jeunes Mahorais, formation Plan Départemental d'Accueil des Primo-arrivants (DDASS du Finistère), sur les quartiers: recueil témoignages sur les représentations mutuelles des jeunes et des professionnels sur le travail, une formation sur les discriminations (Brest métropole océane), etc.

#### Nantes

- Analyse des mécanismes de discrimination qui entravent l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation et à la culture des immigrés.
- Dans le domaine de l'emploi, la municipalité de Nantes s'engage dans les dispositifs inter-partenariaux pour faire avancer la prise en compte de la question discrimination: COPEC, CRILD, forum sur la diversité. La mobilisation des acteurs économiques et des intermédiaires à l'emploi reste la priorité, mais l'est tout autant la mobilisation du droit pour soutenir les victimes potentielles ou avérées, en lien avec l'inspection du travail, l'ANPE, les intervenants de la justice et, en cohérence avec la HALDE.
- Comme facteur aggravant des difficultés rencontrées par les populations présentes sur le territoire, les discriminations liées à l'origine sont celles qui mettent le plus à mal le « vivre ensemble ». La ville de Nantes a décidé de mener une politique volontariste dans le domaine de la lutte contre les discriminations dans tous les domaines: emploi, logement, accès à la culture et aux loisirs. De nombreuses actions ont été menées ces dernières années sur le champ de la discrimination à l'emploi:
  - Rencontres emploi diversité sur les quartiers avec des entreprises ;
  - Programme de Formation des intermédiaires à l'emploi;
  - Rencontre des signataires de la charte de la diversité et engagement local ;
  - Sollicitation des TPE PME ;
  - Forum diversité-discrimination dans le monde du travail (février 2006).
- Il reste à renforcer l'intervention des autres domaines:
  - Les questions de discriminations ne peuvent être traitées qu'avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce champ. La municipalité œuvre à la mise en place d'un véritable plan partagé de lutte contre les discriminations.
  - La lutte contre les discriminations passe également par la sensibilisation des agents municipaux, par la mise

en échec des logiques discriminatoires de sélection, mais aussi par une réflexion sur les effets inattendus de la volonté et des actions en faveur de la mixité sociale. De très nombreuses formations ont été engagées avec les agents municipaux (agents d'accueil, agents territorialisés, acteurs de l'éducation de l'insertion et du social, etc.)

- Dans le domaine du logement. En 2007, une étude réalisée par l'ACSÉ en partenariat avec le comité consultatif d'étrangers (CNCE) doit permettre d'adapter la politique publique aux problématiques territoriales.

#### Rennes

- Soutien (sous forme de subvention et de mise à disposition de locaux et de matériels) apporté aux associations œuvrant contre les discriminations, tant dans leur fonctionnement que pour des actions plus ciblées.
- Des actions positives sont engagées sur les territoires de la politique de la ville. Par exemple, en mars 2006, une journée Job-dating (mise en relation de personnes éloignées de l'emploi avec des entreprises) a été testée dans trois quartiers rennais, Villejean, Maurepas et le Blossne. De nombreux partenaires se sont mobilisés : Rennes Métropole, ANPE, Mission Locale, CCAS, Contrat de Ville, entreprises, associations de quartier. Ces rencontres sont pensées comme pouvant faire tomber les barrières et les préjugés et provoquer de vrais entretiens d'embauche, sans l'élimination sur CV des jeunes et habitants des quartiers.
- Pour autant, le public cible n'est pas spécifiquement les jeunes dits « issus de l'immigration », mais l'ensemble des demandeurs d'emploi résidant dans trois quartiers rennais d'habitat social.

#### Vannes

- Thématique portée par l'ACEAP: action de prévention des discriminations par la tenue de journée d'information dans les établissements scolaires et professionnels. L'objectif de ces rencontres est de permettre à un large public (enseignants, collégiens, lycéens, étudiants) de comprendre et de débattre sur des problèmes de société en rapport avec les phénomènes migratoires, les relations interethniques et les discriminations. Exemples de rencontre thématique: l'histoire de l'immigration en France; les jeunes issus de l'émigration et l'école; le racisme et ses conséquences.

## PARTICIPATION DES ÉTRANGERS ET DES IMMIGRÉS À LA VIE DE LA CITÉ

#### Allonnes – Le Mans

- Pas d'instance spécifique, mais des actions impliquant les habitants qui visent à témoigner de la diversité culturelle de la commune, avec pour Le Mans la participation d'associations et/ou de personnes issues de l'immigration au sein des Conseils de Quartier.

#### Nantes

- Un Conseil Nantais de la citoyenneté des étrangers (CNCE). Dans un contexte où les étrangers extra-communautaires ne disposent pas du droit de vote aux élections locales, où l'on constate leur sous-représentation dans les instances représentatives (Conseils d'école et de quartier, par exemple), la municipalité mène une action volontariste pour les associer à la vie publique. Le CNCE est pleinement intégré dans le dispositif de concertation chargé de co-produire la politique locale en matière d'intégration et fonctionne en cinq commissions:
  - Accueil, information, communication, citoyenneté et vie associative;
  - Accès à l'emploi, lutte contre la discrimination sur le marché du travail;
  - Éducation, famille;
  - Logement, santé et questions liées au vieillissement,
  - Relations internationales, développement culturel.
- Les personnes qui acquièrent la nationalité française peuvent exercer leur citoyenneté dans les instances traditionnelles et n'ont plus de raison de siéger au CNCE.

#### Rennes

- Un Comité consultatif des Rennais d'origine étrangère composé d'élus, d'associations et de personnes ressources a été créé en 2001. C'est un lieu de réflexion, de consultation et de proposition où sont évoquées des thématiques telles que le logement, l'emploi, la langue d'origine, les personnes âgées, etc.

- Le Conseil Municipal a voté à deux reprises (en 2000 et 2005) un vœu en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales.

## CONCLUSION

Les dispositifs d'accueil et de formation linguistique pour les étrangers « primo-arrivants » existent en Bretagne et Pays-de-la-Loire, et la plupart du temps sont opérationnels. Cependant, il va falloir attendre leurs premières évaluations pour mesurer s'ils répondent aux objectifs attendus et tenir compte du fait qu'ils ne concernent pas toute la population immigrée. Les villes peuvent contribuer à la mise en œuvre concrète de ces dispositifs tout en veillant à conserver une ligne politique qui leur est propre. Cette politique publique d'accueil et d'intégration implique de fait et depuis longtemps le secteur associatif, mais ce « partenariat » conduit parfois les associations à redéfinir, voire à remettre en cause leur projet initial. Si le partenariat État/villes/associations de fait attendu par la politique publique d'accueil et d'intégration n'a pas toujours trouvé ses marques, il semble toutefois que le chemin soit balisé.

En revanche, en Bretagne et Pays-de-la-Loire, la problématique de la discrimination en raison de l'origine (réelle ou supposée) est, selon les villes, assez inégalement développée. Or, il nous semble que la double thématique identifier/lutter contre les discriminations soit au cœur des enjeux des nouveaux CUCS actuellement en cours d'élaboration et qu'elle pourrait être l'objet des futures rencontres de l'atelier « Intégration » (qu'il conviendrait alors de rebaptiser) de RésO Villes.

# BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

## • TEXTES OFFICIELS

Loi n°2001-1066 relative à la lutte contre les discriminations du 16 novembre 2001.

Loi n° 2003-1119 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité du 26 novembre 2003.

Loi n°304-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Titre III « Promotion de l'égalité des chances ».

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

## • RAPPORTS

**La lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi.**

Roger Fauroux, Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, juillet 2005, 49 p.

**Discriminations à l'embauche. De l'envoi du CV à l'entretien.**

Étude réalisée par Adia/ Paris I – Observatoire des Discriminations, Jean-François Amadieu, avril 2005, 17 p.

**Mieux vivre ensemble: principe d'équité et lutte contre les discriminations à raison de l'origine.** Conseil National des Villes, juin 2004, 14 p.

**Mieux vivre ensemble: immigration / intégration, approche individuelle/ approche collective.** Conseil National des Villes, février 2003, 16 p.

**Rapport: ségrégation urbaine et intégration sociale.**

Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent et Joël Maurice, Conseil d'Analyse Économique et la Documentation Française, 2003, 139 p.

**Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social.**

Patrick Simon, Malika Chafi, Thomas Kirsbaum, rapport pour le GELD (groupe d'étude et de lutte contre les discriminations), mai 2001, 83 p.

**Lutter contre les discriminations.**

Rapport à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Jean-Michel Belorgey, La Documentation Française, Coll. « les rapports officiels », mars 1999.

**Lutte contre les discriminations: faire respecter le principe**

**d'égalité.** Rapport au Premier Ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation Française, Coll. « les rapports officiels », 1998, 119 p.

• GUIDES MÉTHODOLOGIQUES

**Immigration, Intégration, Discriminations... De quoi parle-t-on ? Quelques éléments de compréhension.**

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), juin 2006, 30 p.

**Étrangers et immigrés en Alsace, guide pour comprendre et agir.**

Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV), octobre 2005.

**Distinction ou les discriminations en questions (Jeu pédagogique).**

Comité de liaison pour la promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion, 2005.

**Lutter contre les discriminations.** Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social, juin 2005, 40 p.

**Guide pratique de l'intégration.** Agence pour le Développement des Relations Interculturelles, juillet 2002, 292 p.

• OUVRAGES

**Tous égaux ! Sauf... les discriminations : un état des lieux.**

Éric Keslassy, Martine Veron. Éd. Le Cavalier bleu, octobre 2006, 156 p.

**Immigration et politiques publiques d'intégration : faire retour sur l'histoire pour mieux comprendre la situation actuelle.** Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social mai 2006, 75 p.

**Parias urbains. Ghettos, banlieues, État.**

Loïc Wacquant, La Découverte, mai 2006, 336 p.

**Les pièges de la discrimination. Tous acteurs, tous victimes.**

Patrick Scharnitzky. Ed. L'Archipel, 2006, avril 2006, 233 p.

**Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?**

Jacques Donzelot, Seuil, mars 2006, 185 p.

**Actes du carrefour de la citoyenneté : lutter contre les discriminations dans le monde du travail.** Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social du Val d'Oise, août 2005, 59 p.

**Lutte contre les discriminations à l'emploi : comprendre-prévenir-agir.**

Centre de ressources politique de la ville en Essonne, juin 2005, 52 p.

**Nouvelles migrations et politique d'intégration.**

Profession Banlieue, avril 2005, 107 p.

**Que faire de l'affirmation culturelle, identitaire et communautaire au sein de l'action publique ?** Pôle de Ressources Départemental Ville et Développement Social du Val d'Oise, janvier 2005, 21 p.

**Pays de malheur ! Un jeune de cité écrit à un sociologue.** Younes Amrani, Stéphane Beaud, Éd. La Découverte, novembre 2004, 233 p.

**La discrimination positive.**

Gwenaële Calvès, PUF (coll. « Que sais-je ? »), septembre 2004, 128 p.

**Les féministes et le garçon arabe.**

Nacira Guénif-Souilamas, Éric Macé, Éd. de L'Aube, août 2004, 106 p.

**Qu'est-ce qu'une société ethnique ? Ethnicité et racisme dans les sociétés européennes d'immigration.** Albert Bastenier, PUF, juillet 2004, 352 p.

**L'affaire du foulard islamique. La production d'un racisme respectable.**

Saïd Bouamama, Éd. Geai Bleue, juin 2004, 184 p.

**Jeunesses en voie de désaffiliation.**

Olivier Noël, Éd. L'Harmattan, juin 2004, 184 p.

**Agir concrètement contre les discriminations.**

FORS Recherche sociale, Profession Banlieue, mars 2004, 64 p.

**Femmes d'origine étrangère. Travail, accès à l'emploi, discriminations de genre.** Laurence Roulleau-Berger et Marie-Thérèse Lanquetin, FASILD, La Documentation française, janvier 2004, 175 p.

**Je suis noir et je n'aime pas le manioc.**

Gaston Kelman, Éd. Max Milo, janvier 2004, 192 p.

**Les discriminations des jeunes d'origine étrangère dans l'accès à l'emploi et l'accès au logement.** FASILD, La Documentation française, novembre 2003, 248 p.

**Sociologie de l'immigration.** Andréa Rea et Maryse Tripier, Éd. La Découverte (coll. Repères), novembre 2003, 122 p.

**Discrimination et emploi : repérer et agir – Cycle de qualification 10, 17 et 24 novembre 2000.** Profession Banlieue, novembre 2000, 149 p.

**L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve.** Véronique de Rudder, Christian Poiret, François Vourc'h, PUF, novembre 2000, 224 p.

**Lutter contre les discriminations raciales sur le marché du travail.**

Guide pratique de la DIV, DPM, DGEFP, FAS, septembre 2000, 73 p. (volume 1), 87 p. (volume 2).

**Le racisme au travail.**

Philippe Bataille, Ed. La Découverte et Syros, 1997, 263 p.

• REVUES

**Immigration et marché du travail.**

In Hommes & Migrations, septembre-octobre 2006, 214 p.

**Agissons ensemble contre les discriminations et pour l'égalité.**

In Comme la ville n°19, DIV, janvier 2006, 22 p.

**Discriminations.** Raison présente n°152, 2005, 128 p.

**Les chantiers de l'histoire.**

In Hommes & Migrations n°1255, mai-juin 2005, pp.6-91.

**Discriminations raciales : repérer et comprendre pour mieux agir.**

Les cahiers du DSU n°39, hiver 2003-2004, 46 p.

**France-USA : agir contre la discrimination – I. Philosophies et politiques.**

In Hommes & Migrations n°1245, septembre-octobre 2003, pp. 1 -89

**France-USA : agir contre la discrimination – II. Méthodes et pratiques.**

In Hommes & Migrations n°1246, novembre-décembre 2003, pp. 1-101.

**Connaître et combattre les discriminations ?**

In Hommes & Migrations n°1219, mai-juin 1999, pp. 1-54.

• DOCUMENTS RÉGIONAUX

**Bretagne, terre d'immigration.**

In Hommes et migrations n°1260, mars-avril 2006, 157 p.

**Observatoire des Migrations en Bretagne: Répertoire des travaux sur l'immigration étrangère en Bretagne** (site et CD-Rom).

Observation Diffusion Recherche Intervention en Sociologie (ODRIS, ex ADDRAS), décembre 2005. [www.odris.fr](http://www.odris.fr).

**Expérience migratoire et pratiques thérapeutiques chez les migrants à Rennes.**

Anne Yvonne Guillou, Addrass/Réseau Ville-Hôpital/Fasild, novembre 2005, 69 p. (téléchargeable sur <http://www.odris.fr>).

**Répertoire de projets : histoire et mémoire de l'immigration, régions Bretagne et Pays-de-la-Loire.**

Cité nationale de l'histoire de l'immigration, décembre 2004, 42 p.

**Accueil et accès aux droits des immigrés dans le Morbihan.**

Anne Morillon. Actes du colloque du 15 décembre 2004, organisé par le FASILD, l'ACEAP, la Préfecture du Morbihan, 40 p. (téléchargeable sur <http://perso.orange.fr/aceap/index.html>).

**Migrations turques en Bretagne. Rennes, Vannes, Quimper.**

Anne Yvonne Guillou et Martine Wadbled, ADDRAS/FASILD, juin 2004, 161 p. (téléchargeable sur <http://www.odris.fr>)

**Interventions sociales et immigration.**

Anne Morillon. Actes du colloque et des journées thématiques « Interventions sociales et immigration. Comprendre pour agir », Saint Briec, 4 décembre 2003, 30 mars, 27 avril et 25 mai 2004 organisés par le CG des Côtes d'Armor, le Fasild, la Ville de Saint Briec, la DDASS et la CAF.

**Atlas des immigrés en Bretagne.**

FASILD, INSEE, avril 2004, 41 p.

**Atlas des populations immigrées de la région Pays-de-la-Loire.**

FASILD, INSEE, 2004.

**Bribes de mémoires.**

Centre Interculturel de Documentation, 2004, 28 p.

**Pays-de-la-Loire, divers et ouverts.**

In Hommes & Migrations n°1222, novembre 1999.

• SITES INTERNET

**Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.**

[www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)

**Cité nationale de l'histoire de l'immigration.**

[www.histoire-immigration.fr/](http://www.histoire-immigration.fr/)

**EPI (Espace Picard pour l'Intégration).**

[www.epi-centre.org/](http://www.epi-centre.org/)

**GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Travailleurs Immigrés).**

[www.gisti.org/](http://www.gisti.org/)

**HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité).**

[www.halde.fr/](http://www.halde.fr/)

**Ligue des Droits de l'Homme.**

[www.ldh-france.org/](http://www.ldh-france.org/)

**Observatoire des discriminations.**

[cergors.univ-paris1.fr](http://cergors.univ-paris1.fr)

**Observatoire des inégalités .**

[www.inegalites.fr](http://www.inegalites.fr)

**ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la ville).**

[www.oriv-alsace.org/](http://www.oriv-alsace.org/)

**SOS racisme.**

[www.sos-racisme.org/](http://www.sos-racisme.org/)

**Le réseau Terra (Travaux, Études, Recherches sur les Réfugiés et l'Asile).**

[terra.rezo.net](http://terra.rezo.net)

**Tous différents tous égaux.**

[www.tousdifferentstousegaux.fr/](http://www.tousdifferentstousegaux.fr/)



